SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE CERGY-PONTOISE ET DU VEXIN
9, rue Pierre Curie - 95300 PONTOISE

Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 17 décembre 2025

Date de Convocation : le 11 décembre 2025
Date d'Affichage : le 18 décembre 2025
Nombre de délégués :
En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 24 Soit un total de 70 voix.
(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L'an deux mille vingt-cinq le 17 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Joël VANDAMME, M. François BRIANDET, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Siham TOUAZI, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Frédérick TOURNERET (suppléant de M. Gilles LE CAM), M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Guy PARIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE.

Absents excusés :

M. Gilles LE CAM représenté par M. Frédérick TOURNERET

M. Laurent LINQUETTE

M. Nicolas BELANGÉ

M. Alain MATEOS

M. Jean-Marie RUFFIANDIS

Absents :

M. Rachid BOUHOUCH

M. Marc GIROUD

M. Jean ABONDANCE a été désigné **secrétaire de séance.**

REÇU EN PREFECTURE
le 29/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20251217-DCS_2025_12

Tél. : 01 30 32 74 28 - Fax : 01 34 25 90 27 - E-mail : contact@siarp.fr

COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2025

6 – Objet : Perception des redevances syndicales d'assainissement sur les nouvelles communes intégrées au 1er janvier 2026 – Banthelu et La Roche Guyon

Rapporteur : Le Président.
Rédacteur : B. LUTZ / N. VAUDELET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-12-2 et articles R. 2224-19 à R. 2224-19-11,

Vu la délibération de La Roche Guyon en date 24 avril 2025 faisant part de sa volonté de transférer au SIARP les compétences collecte, transport et épuration des eaux usées, à compter du 1er janvier 2026,

Vu la délibération de Banthelu en date du 12 juin 2025 faisant part de sa volonté de transférer au SIARP les compétences collecte, transport et traitement des eaux usées,

Vu la délibération du SIARP en date du 15 octobre 2025 émettant un avis favorable à l'adhésion des communes de Banthelu et La Roche Guyon à compter du 1er janvier 2026,

Considérant le prochain arrêté du préfet qui se prononcera sur l'adhésion des communes de Banthelu et de la Roche Guyon au sein du SIARP.

Considérant l'existence actuelle de plusieurs distributeurs d'eau potable sur le territoire des communes de Banthelu et La Roche Guyon, à savoir :

- Le Syndicat Source St Romain pour la commune de Banthelu ;
- Le SIEVAM pour la commune de La Roche Guyon.

Considérant, à ce titre, que les différents distributeurs perçoivent auprès des usagers, sur la facture d'eau potable, les différentes redevances assainissement pour le compte des collectivités qui réalisent des prestations de collecte, de transport et d'épuration d'eaux usées.

Considérant la nécessité d'élaborer des avenants aux conventions disposant des modalités de reversement, compte tenu du transfert de compétence au 1er janvier 2026,

Considérant que ces derniers sont d'ores et déjà en cours d'élaboration entre les différents distributeurs et le SIARP et que les grands principes sont arrêtés d'un commun accord,

Considérant également qu'un avenant est en cours de rédaction avec le SIEVAM afin que celui-ci puisse percevoir les redevances du SIARP et les lui reverser,

Considérant, enfin, qu'une convention de transmission des données est en cours d'élaboration avec le Syndicat Source Saint Romain, puisque le SIARP prendra en charge la facturation de l'assainissement sur la commune de Banthelu tout comme il le fait actuellement sur la commune de Cléry en Vexin.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20251217-DCS_2025_12

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

MANDATE le Président pour élaborer et négocier ces conventions afin de percevoir les redevances dans le respect du principe d'égalité,

AUTORISE le Président à signer les avenants et conventions nécessaires,

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité, au comptable public du SGC et aux communes concernées.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.

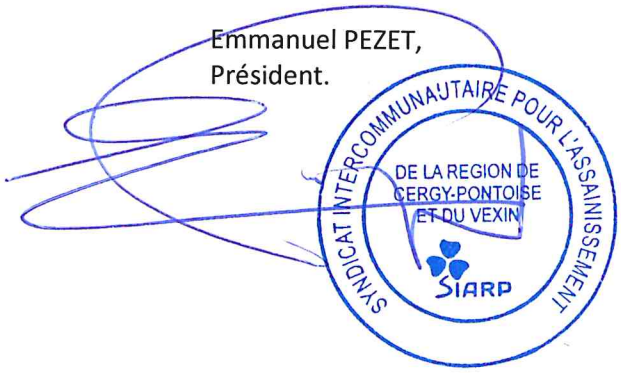

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200091916-20251217-DCS_2025_12